
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt, s'est réuni en Mairie le cinq octobre deux mille vingt, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, LAGNEAU Jeannine, BURNICHON Jean-Pierre, SAINT DIDIER Richard, DUCROT Séverine, CONDEMINE Loïc, LAFOND Florence, FRANCHET Christophe, BINE Marylou, DARSON Barbara, VAILLANT Cédric

Membre(s) excusé(s) : néant

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 27 juillet 2020.

FORMATION A L'UTILISATION DE L'APPLICATION CABINET NUMERIQUE

La commune vient de se doter de l'application « cabinet numérique » proposée par la société Berger Levrault. BL.cabinet numérique dématérialise l'envoi des convocations (par courriel) et documents associés. L'application garantit à la collectivité les dates d'envoi et de lecture des convocations par horodatage. La collectivité réduit les coûts liés à une gestion papier des convocations tout en respectant la réglementation en vigueur (art. 9 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et art.8 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

En outre, BL.cabinet numérique centralise les besoins quotidiens de l' élu dans un seul outil, simple à utiliser.

Les échanges entre les élus et les agents sont fluidifiés :

- les élus reçoivent toutes les informations utiles à leur mandat sur leur smartphone
- les agents préparent les événements en quelques clics et suivent la participation des élus en un coup d'œil

Chaque élu a été destinataire d'un lien lui permettant de pouvoir finaliser la création de son accès personnel à l'application, laquelle a été présentée en séance.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

-parcelle bâtie AC 223, située la Papeterie, d'une superficie de 2206 m² vendue 147 000€

-parcelle issue de la parcelle AI 61 formant le lot A, située à Saint-Nizier, d'une superficie de 800m² vendue 94 000€

-parcelle issue de la parcelle AI 61 formant le lot C, située à Saint-Nizier, d'une superficie de 800m² vendue 90 000€

-parcelle AC 140, située lieu-dit la Papeterie, d'une superficie de 1183m² vendue 200 000€

-parcelle bâtie AH 105, située 13 ruelle de la cure, d'une superficie de 55m² vendue 121 000€

Article 1 : approuve les taux des prestations négociés pour la commune de Quincié-en-Beaujolais par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes (cocher les éléments couverts y compris les franchises le cas échéant) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,68%
	<input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,30%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	5,78 %
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Sans franchise	4,59 %

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 6.30%. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire : (préciser les primes que vous souhaitez assurer) :

- les charges patronales pour un taux forfaitaire de% (entre 10% et 60%)

Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :

- un pourcentage de la masse salariale :% (entre 0.01% et 30%)

Article 3 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes:

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS ET DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

~ Les frais de déplacement courants (sur la Commune) :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction. (article L.41 35-15 du CGCT).

~ Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art. 2123-18 et R 2123-22-1. du CGCT) :

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné.

~ Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie

~ les frais de déplacements des élus à l'occasion des formations (art. L2133-14 du CGCT)

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

-DECIDENT que la commune remboursera aux élus les frais de déplacements énumérés ci-dessus à partir du 10^{ème} kilomètre parcouru,

-INDIQUENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 et suivants.

Pour ce qui concerne les agents, Monsieur le Maire indique que le CNFPT prend en charge les frais de déplacements des agents pour formation à hauteur de 0.15€/km à partir du kilomètre 41.

Le personnel municipal sollicite donc un remboursement de ses frais de déplacements pour formation et réunion à l'extérieur ou tout autre déplacement réalisé pour le compte de la collectivité pour les déplacements inférieurs à 40km depuis la résidence administrative.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

-EMET un avis favorable à la prise en charge des frais de déplacements réalisés par les agents communaux pour se rendre en formation, en réunion ou pour réaliser tout autre déplacement pour le compte de la collectivité.

-DIT que les indemnités kilométriques seront versées selon les modalités de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié qui précise en outre que les kilomètres seront décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

-INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6251.

fondement d'accords-cadres. Le marché subséquent qui a découlé du premier renouvellement de la convention court jusqu'au 30 juin 2021. A cette issue, la commune souhaite adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel lancé par l'UGAP.

Le Conseil municipal,

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 26-I-2 et 26-II,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel avec l'UGAP pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025.

-D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AIASAD (ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE) ET POINT SUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16/09/2020

L'association envisage de faire l'acquisition d'un véhicule mini-bus avec pour objectif de développer un service d'accompagnement véhiculé pour les personnes à mobilité réduite.

Cet achat, d'un montant de 40 000€ est financé pour moitié par la CARSAT et la Région avec un reste à charge pour l'association de 20 000€. Cette dernière sollicite une contribution de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

-DECIDE de contribuer à l'achat d'un véhicule par l'AIASAD à hauteur de 1 000€

-INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Point rapide sur l'AG du 16/09/2020

Chiffres clés :

Soins infirmiers à domicile :

*114 patients pris en charge

*nombre de kms parcourus : 215 077

Aide à domicile :

*310 familles aidées

*180 810 kms parcourus

*48 aides à domicile présentes dont 21 AVS (Auxiliaire de vie sociale)

*45.6% des personnes prises en charge ont entre 80 et 89 ans et 33.5% ont plus de 90 ans

Portage de repas :

*78 bénéficiaires du service

*9 764 repas distribués (+519 repas qu'en 2018)

*50 repas par livraison

AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES

Cette subvention aux personnes de droit privé a été renouvelée par délibération du 18 mars 2019.

Objectif : inciter les habitants d'un périmètre défini à rénover leurs façades dans le but de promouvoir l'action de remise en état des façades des maisons du Bourg, pour lui redonner un meilleur aspect.

Cette aide financière aux propriétaires est calculée selon le nombre de mètres carrés de façade ravalée située côté rue, avec un montant maximum par immeuble de 1 500€.

ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYBEMOL SUITE A LA DEMISSION D'UN DE SES MEMBRES

La commune a été destinataire d'une notification de démission, de la part du Syndicat Intercommunal d'Enseignement Musical et Orchestral, concernant Madame Jeannine Lagneau qui, pour des raisons d'impartialité, n'a pas souhaité poursuivre sa mission (sa fille étant employée du syndicat).
Aussi, il convient d'élire de nouveau un membre suppléant pour représenter la commune.

Vu les articles L.5211-7 et L.5211-8 du CGCT

Vu la candidature de Monsieur Cédric Vaillant,

Considérant que les statuts de ce syndicat prévoient la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune adhérente.

Les délégués suppléants pourront siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence des délégués titulaires.

Les membres du conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote à mains levées et à l'unanimité :

-**ELISENT** Monsieur Cédric VAILLANT membre suppléant au SYBEMOL à effet immédiat

-**INDIQUENT** que la Présidente du SYBEMOL en sera informée par voie écrite.

DETERMINATION D'UNE DATE DE REUNION DE LA CCID

Monsieur le Maire indique que le directeur régional des finances publiques a procédé à la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) qui est désormais composée comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
- DESCOMBES Gérard	- RAVE Guy
- CLAITTE Henriette	- DARSON Barbara
- DUCHAMPT Georges	- SAINT-DIDIER Richard
- FOLLEAS Isabelle	- LAGNEAU Jeannine
- LAPALUS Jean-René	- GEOFFRAY Didier
- LAFOND Florence	- DUCROT Séverine

Les élus présents décident de proposer une réunion le mercredi 4 novembre 2020 à 17h00.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Montant de la dotation de solidarité communautaire : 21 683€

*retours sur la dernière réunion de la commission informations : Madame BINE, conseillère municipale, vice-présidente de la commission information, indique que le prochain bulletin municipal se présentera sous la même forme qu'habituellement, à savoir sous un format « journal » de 4 pages pour une distribution début janvier 2021. Il regroupera notamment des informations sur les activités associatives, communales ainsi que d'un trombinoscope du nouveau conseil municipal.

La commission a en outre travaillé sur les points suivants :

- mise à jour du plan de la commune
- changement des pochettes des livrets de famille
- achat de stylos personnalisés pour offrir aux mariés

Approbation du procès-verbal :

	<u>Elu présent à la séance</u>	<u>Signature</u>
MICHAUD Daniel	x	
BAUDET Nadine	x	
DESCOMBES Gérard	x	
CHETAILLE Maryse	x	
RAVE Guy	x	
LAGNEAU Jeannine	x	
BURNICHON Jean-Pierre	x	
SAINT DIDIER Richard	x	
VAILLANT Cédric	x	
DUCROT Séverine	x	
DARSON Barbara	x	
CONDEMINE Loïc	x	
LAFOND Florence	x	
FRANCHET Christophe	x	
BINE Marylou	x	